



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 1<sup>er</sup> février 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-02-01\_2636

**Convention d'accompagnement du SYCTOM pour  
la mise en œuvre de la collecte et du traitement  
des déchets alimentaires sur le territoire de l'EPT**

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février à 13h10 les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 26 janvier 2022 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
4ème vice-président	Siège vacant	-		-
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme BEN CHEIKH Imène	Visio		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Visio		P
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Visio		P
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Présent		P
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visio		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visio		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visio		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Absent		-
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Absent		-
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Visio		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Présent		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Absent		-
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Visio		P
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial</b>			24
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2634 à 2641	18	0	18

## Exposé des motifs

Le SYCTOM a signé avec les adhérents en 2017 une convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des déchets alimentaires.

L'objectif était d'appréhender progressivement la gestion des déchets alimentaires de façon coordonnée entre les collectivités chargées de la collecte et celles chargées du traitement, pour une durée déterminée et sur des périmètres définis du territoire de certains de ses Membres, représentatifs de la diversité de l'habitat du territoire du Syctom.

Cette expérimentation avait plusieurs objectifs :

- Détecter les difficultés et les éventuels obstacles à la mise en œuvre et à la généralisation de la gestion des déchets alimentaires par un tri à la source ;
- Identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes de la gestion des déchets alimentaires, avant leur éventuelle généralisation à l'échelle de la totalité des territoires ;
- En évaluer les coûts ;
- Parvenir à terme à un service optimisé de gestion de ce nouveau flux sur une plus grande échelle

Cette convention d'expérimentation est aujourd'hui arrivée à terme et a rempli une partie de ses objectifs premiers.

Par ailleurs, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) votée en 2020 impose une généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 31 Décembre 2023.

Le SYCTOM propose donc la poursuite de cet accompagnement jusqu'à cette échéance réglementaire et dans l'attente de la mise en place d'un service optimisé.

Les modalités de cet accompagnement sont précisées dans la convention ci-jointe.

## DELIBERATION

**Vu** la loi n° 2020-15 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire imposant une généralisation du tri à la source des biodéchets y compris pour les ménages à compter du 31 Décembre 2023 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Vu** la délibération n° B3777 en date du 10 décembre 2021 du bureau syndical du SYCTOM ci-jointe ;

**Considérant** l'intérêt pour le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre d'expérimenter un dispositif progressif de mise en place d'une gestion des déchets alimentaires et ce, dans l'attente d'un service de collecte optimisé de ce nouveau flux

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

## Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention proposé par le SYCTOM, annexé à la présente, visant à accompagner les communes qui le souhaitent dans une mise en place progressive de la gestion des déchets alimentaires et ce, dans l'attente d'un service de collecte optimisé.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 18**

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 04 février 2022  
ayant été publiée le 04 février 2022



A Vitry-sur-Seine, le 4 février 2022

Le Président

Michel LEPRETRE